

## DISPOSITIFS PRATIQUES AU SERVICE DU PUBLIC



La **Brigade numérique gendarmerie** : accessible 7J/7 et 24H/24, située à Rennes et constituée de gendarmes spécialement formés à l'accueil à distance, elle permet d'échanger par messagerie instantanée pour répondre aux questions des usagers et peut les accompagner vers les téléservices ou vers les brigades territoriales.

Lien direct : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/A-votre-contact/Contacter-la-Gendarmerie/Discuter-avec-la-brigade-numerique>

- **Pré-plainte en ligne** : effectuer une déclaration pour des faits dont la personne est directement et personnellement victime et pour lesquels elle ne connaît pas l'auteur, concernant : une **atteinte aux biens** (vols, dégradation, escroqueries...) ou un **fait discriminatoire** (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine). Cette démarche vise essentiellement à faire gagner du temps à la victime lors de sa présentation à l'unité ou service choisi.

Lien direct : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

- **Agend-et-vous : rendez-vous en ligne** : prendre rendez-vous en ligne avec une brigade de gendarmerie pour un dépôt de plainte, une formalité administrative, etc.

Lien direct : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/gendarmerie>

- Victime/témoin de **Violences sexuelles et sexistes** : en plus du **3919**, un tchat est accessible via le site internet [service-public.fr](https://www.service-public.fr). La discussion interactive instantanée permet un échange individualisé avec un enquêteur spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes. L'objectif est de permettre au demandeur d'être accompagné vers le dépôt d'une plainte ou, à défaut, orienté vers les partenaires du ministère de l'Intérieur afin de faciliter la prise en charge sociale et/ou psychologique.

Lien direct : <https://www.service-public.fr/cmi>

- **Usage frauduleux de carte bancaire** : toute personne peut faire un signalement (en ligne sur **PERCEVAL**) en restant anonyme (contrairement à la plainte, la victime n'aura aucune information sur les suites de l'affaire). Elle doit être toujours en possession de sa carte bancaire, ne pas être à l'origine des achats en ligne et avoir déjà fait opposition à la carte auprès de sa banque. Le signalement (comme la plainte) permet d'obtenir un récépissé qui peut être transmis à la banque pour toute demande de remboursement.

Lien direct : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46526>

- **PHAROS** (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) : toute personne peut transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites (pédopornographie, vente de drogue, prostitution, ransomware) auxquels elle serait confrontée au cours de son utilisation d'Internet.

Lien direct : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil>

- **Mails frauduleux** : **Signal Spam** est une plateforme mise en œuvre par l'État et les opérateurs afin de signaler tout mail frauduleux, comme le *phishing* (ou hammeçonnage), technique consistant pour un cyber-criminel à employer les codes de communication d'une marque ou d'un interlocuteur de confiance afin de ferrer l'internaute et de le faire tomber dans un piège qui lui fera par exemple divulguer des informations bancaires ou des données personnelles.

Lien direct : <https://www.signal-spam.fr>

- **Démarchage téléphonique abusif** : **Bloctel** permet au consommateur de se protéger contre les démarchages téléphoniques abusifs en inscrivant gratuitement ses numéros de téléphone, fixe et mobile, ainsi

que ceux de ses proches, pour une durée de 3 ans. Les professionnels ont l'obligation de consulter la liste établie sur le site internet Bloctel avant de solliciter téléphoniquement les consommateurs, sous peine d'une amende de 75 000€. Bloctel ne concerne que le démarchage téléphonique et exclut l'envoi de SMS (33700).

Lien direct : <http://bloctel.gouv.fr>

- Site de l'**Agence Nationale des Titres Sécurisés**, pour connaître son **solde de points** sur le permis de conduire.

Lien direct : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Le-permis-a-points>

- **Pension alimentaire** : la gendarmerie peut prendre les plaintes pour non versement de pension alimentaire. Pour autant, il faut sensibiliser les victimes de l'existence d'une structure ad hoc leur permettant de recouvrer les sommes dues, sans dépôt de plainte : l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire.

Lien direct : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13255>

- **Radicalisation** : Si un administré souhaite signaler une situation inquiétante qui lui paraît menacer un membre de sa famille ou un proche, obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, ou être écouté(e), conseillé(e) dans ses démarches, il peut composer gratuitement le **0 800 005 696** ou se rendre sur le site du ministère de l'Intérieur.

Lien direct : <https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

- **Prévention des risques dans l'Aude** : Identifiés et évalués pour chaque département, les risques naturels et technologiques sont variables en fonction de nombreux critères géographiques, économiques, industriels et historiques. Il est possible d'en savoir plus en consultant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Lien direct : <https://www.gouvernement.fr/risques/aude>

- **Vigipirate** : le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) vient de mettre sur pied un cours à distance visant à « tout connaître et devenir un acteur du plan Vigipirate ». D'une durée de 4 heures, le module réservé au grand public et destiné à apprendre à la population à « prévenir et à réagir face à la menace terroriste ». Plongé au cœur d'une attaque terroriste, l'internaute évolue ainsi dans un parcours virtuel mettant en scène décors urbains et de bureaux, mais aussi apprend les réflexes de survie via un jeu de questions/réponses.

Lien direct : <https://vigipirate.gouv.fr>

- **Cybersécurité** : l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) vient également de mettre sur pied un cours à distance où population, entreprises et élus trouveront l'ensemble des informations pour s'initier à la cybersécurité, approfondir leurs connaissances, et ainsi agir efficacement sur la protection de leurs outils numériques. Le suivi intégral de ce dispositif fait bénéficier d'une attestation de réussite.

Lien direct : <https://www.secnumacademie.gouv.fr>

- **Protection des données** : Un guide de la CNIL destiné aux petites communes a été envoyé à l'ensemble des municipalités afin de les sensibiliser à s'approprier les enjeux du Règlement général de protection des données (RGPD). Celui-ci détaille les grands principes de la réglementation mais aussi une liste de réflexes à acquérir, un plan d'action pour se mettre en conformité, ou encore « des fiches pratiques pour garantir la confidentialité des données des usagers ». Le guide précise notamment les conditions de désignation des délégués à la protection des données (DPD), obligation depuis le 25 mai 2018. Un cours en ligne sur le RGPD et les collectivités est également disponible.

Lien direct : <https://atelier-rgpd.cnil.fr>